

Assuré : 197469

Monsieur Jean Luc GEOFFROY
36 IMPASSE MARTINIÈRE
73000 BASSENS

Traité par : Soiahiba

Paris, le 07/03/2019

R E P O N S E S U R D E V I S

Selon les indications portées sur le devis établi par votre praticien, nous vous communiquons ci-dessous les montants de remboursements conformément aux garanties dont vous bénéficiez à ce jour.

Ces montants vous sont donnés à titre indicatif, et ne tiennent pas compte des précédentes réponses sur devis réalisées sur des actes non réglés.

Cette simulation est faite sous réserve de PLAFOND ANNUEL, sur les actes dentaires prévus par votre contrat, le cas échéant.

Assuré	Date	Acte	Obsv.	Nbr	Dépense	Rbt. S.S.	Aut.rbt.	GEREP	Reste à charge
KATCHEN	06/03/19	Radio dentaire co		1	20,00	14,00	0,00	6,00	0,00
KATCHEN	06/03/19	Radio dentaire co		1	31,92	22,34	0,00	9,58	0,00
KATCHEN	06/03/19	Implant et pilier	46	1	1100,00	0,00	0,00	600,00	500,00
KATCHEN	06/03/19	Dentaire non remb		1	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
KATCHEN	06/03/19	Proth / mat.impla	46	1	615,00	75,25	0,00	539,75	0,00
KATCHEN	06/03/19	Soins dentaire co		1	81,94	57,36	0,00	24,58	0,00
KATCHEN	06/03/19	Radio dentaire co		1	15,96	11,17	0,00	4,79	0,00
KATCHEN	06/03/19	Soins dentaire co		1	79,53	55,67	0,00	23,86	0,00
KATCHEN	06/03/19	Proth fixe ceram	16	1	615,00	75,25	0,00	539,75	0,00
Dossier N°:		1906000416	Totaux:(EUR)		2 659,35	311,04	0,00	1 748,31	600,00

Des changements règlementaires vont intervenir au 1er avril 2019, modifiant la base de remboursement de certains actes prothétiques. De ce fait, si vos soins prothétiques sont réalisés après le 31mars 2019, nous vous conseillons de vérifier au préalable avec le praticien de santé.

Le paiement effectif ne se fera que sur présentation des décomptes de la Sécurité Sociale accompagnés de la facture détaillée du praticien précisant la codification de la Sécurité Sociale et le coût pour chaque élément. Comme prévu contractuellement, l'assureur se réserve le droit de faire procéder, à tout moment, à une expertise des dépenses engagées.

ATTENTION :

- les prothèses provisoires, les réalisations sur dents temporaires, et en général les actes non remboursables ne donnent pas lieu à prestations.
- les dépassements codifiés non remboursables (NR) par la Sécurité Sociale ne pourront vous être remboursés.
- les honoraires non déclarés à la Sécurité Sociale ne pourront vous être remboursés.



4 rue de Vienne - CS 40001
75378 Paris Cedex 08
www.gerep.fr

Assuré : 197469

Traité par : Soiahiba

Monsieur Jean Luc GEOFFROY
36 IMPASSE MARTINIÈRE
73000 BASSENS

Paris, le 07/03/2019

Service Gestion Frais de Santé